



VILLE DE
HAYANGE

LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

établi conformément aux dispositions
de l'article L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

01 ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance : Désigne, à l'unanimité, Mme. Deiss Murielle
comme secrétaire de séance.

02 ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 : Approuve, avec 31 voix pour, 2
abstentions (Mme AMBROSIN CHINI et M. WOBEDO) le procès-verbal de la séance du 10
avril 2025.

03 ⇒ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de
Thionville Fensch agglomération dans le cadre d'un accord local : Avec 28 voix pour, 2 voix
contre (Mme AMBROSIN CHINI et M. WOBEDO) et 3 abstentions (Mme ADAM, M. CANOUIL,
et Mme MIKULA), le conseil municipal rejette cette répartition fixant à 79 le nombre de sièges du
Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch
Agglomération et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la
présente délibération.

04 ⇒ Autorisation de la vente des logements 3F Grand Est : Avis favorable, avec 32 voix
pour et 1 abstention (M. WOBEDO), autorisant la vente des 23 logements 3F Grand Est

05 ⇒ Convention de groupement de commande – maintenance, installations, prestations
associées, des logiciels métiers d'urbanisme et applications métiers liées au système
d'information géographique (SIG) : Autorise, avec 32 voix pour et 1 absente (Mme
AMBROSIN CHINI), la convention de groupement de commande.

06 ⇒ Conventions et subventions pour les maisons des jeunes et de la culture (Maisons
pour tous des quartiers de Marspich et Konacker), le Centre d'Animation Sociale et
Culturelle et l'Association de coordination socioculturelle de Hayange : Autorise, à
l'unanimité Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions. Ces conventions annulent et
remplacent toutes les conventions antérieures signées avec la Ville de Hayange.

07 ⇒ Tarification du périscolaire et des mercredis récréatifs pour l'année 2025-2026 :
Approuve, à l'unanimité les tarifs du périscolaire et des mercredis récréatifs qui resteront
identiques à l'année scolaire 2024-2025, sans augmentation.

08 ⇒ Acquisition par la commune de la parcelle n°251013 appartenant à la famille
GADZIECKYJ : Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la
parcelle n°251013 appartenant à la famille GADZIECKYJ.

09 ⇒ Acquisition par la commune d'une parcelle n°251108 appartenant à la famille GADZIECKYJ : Autorise, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles concernées à l'euro symbolique.

10 ⇒ Vente de l'ancienne école Sainte-Berthe : Accepte, avec 31 voix pour et 2 voix contre (Mme AMBROSIN CHINI et M. WOBEDO), l'acquisition de l'ancienne école Sainte Berthe.

11 ⇒ Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des Trois-Frontières) : Approuve, à l'unanimité, l'adhésion des communes au SISCODIPE.

12 ⇒ Création d'emploi de fonctionnaires : Accepte, à l'unanimité la création d'emploi de fonctionnaires en raison de la stagiairisation d'agents contractuels et d'un apprenti actuellement en poste et en raison des inscriptions au tableau d'avancement de grade.

13 ⇒ Subventions aux associations sportives : Accorde, à l'unanimité, le versement des subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

U.S.T.H.	15 000,00 €
H.B.C.H.	4 500,00 €
SECTION DE BOXE HAYANGE	6 200,00 €
1 ^{ère} COMPAGNIE D'ARC	3 000,00 €
U.A.H.K. (Athlétisme)	3 500,00 €
PETANQUE KONACKER	100,00 €
PETANQUE MARSPICH	100,00 €
TENNIS CLUB HAYANGE	5 000,00 €
R.U.S.H. (Rugby)	8 500,00 €
VAL DE FENSCH LUTTE	1 500,00 €
SPORTS & LOISIRS KONACKER-HAYANGE	1 500,00 €
A.S. Collège "Hurlevent"	300,00 €
A.S. Collège "Jacques MONOD"	200,00 €
U.S.E.P.	600,00 €
☐ Basket Club Hayange-Marspich	9 000,00 €
☐ Association Sportive Konacker Football	6 500,00 €
☐ Union Sportive Marspich Football	8 000,00 €
☐ Football Club Hayange	8 000,00 €

14 ⇒ Avances de subventions aux associations sportives : Accorde, avec 32 voix pour (M. FIGLIUZZI sort de la salle), le versement des subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON 2025/2026

A.S.S.N.	11.000,00 €
A.S.S.N (pour la section football)	3.000,00 €

15 ⇒ Subventions à l'association Hayange Pro+ : Attribue, à l'unanimité une subvention de 1 000 €.

16 ⇒ Subventions aux associations culturelles, patriotique et diverses : Attribue, avec 32 voix pour (M. SONG ne prend pas part au vote), les subventions suivantes :

1/ ASSOCIATIONS CULTURELLES

Association	Subvention	Subvention exceptionnelle
Accorderie de la Fensch	500€	
Alsaciens Lorrains du Konacker	500€	
Amicale des Mineurs et Amis de la Cité Bellevue	500€	300€
Association Récréative des retraités du Konacker	500€	
ATLAF	500€	
Cercle d'échecs Philidor	350€	
Chorale Bel Canto	400€	
Western 57	400€	
Le Ralliement des Gourmets	600€	
Ligue Corfinio	350€	
Marspich Si Tu Veux	1200€	
Organum	1500€	
Scrabble Club Hayange	450€	
Groupeement des Amateurs Photographes de Hayange et Environs (GAPHE)	650€	500€
Centre Culturel Espagnol du Konacker	900€	
Philharmonie La Lorraine	27 000€	
Glossy Body	250€	
TOTAL	36 550€	800€

2/ ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET DIVERSES

Association	Subvention	Subvention exceptionnelle
APE des Hauts bois du Jura	250€	
APE Hayange Centre	250€	
APE LEKAPE	250€	
APE De Verne à Monod (DEVAM)	250€	
Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Val de Fensch	1000€	
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	200€	
SOS Actions	500€	
Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités (AUPAP)	800€	
Amicale des Retraités et Préretraités de Hayange et Environs (ARPHE)	500€	
Club Aquariophile Hayange	250€	
Moselle Découverte	300€	

Jeunesse Culture (MDJC)		
Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine	750€	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	8000€	
Union Nationale des Anciens Combattants (UNAC)	250€	
Club Canin de Hayange	800€	
Relais de la Fensch	250€	
Souvenir Français	500€	
Fensch Vallée Actualités	200€	
Scouts Guides de France	500	
Souffle Jade'Or la Vie	500€	
Fensch Militaria Motor club	700€	
TOTAL	17 000€	

La dépense totale, soit **54 350 €**, sera imputée au budget de l'exercice en cours.

17 ⇒ Subvention 2025 A.S.E du Lycée Saint-Exupéry de Fameck : Attribue, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 500 € à l'association socio-éducative du Lycée Saint Exupéry de Fameck dans la cadre du financement d'activités organisées à destination des élèves. L'effectif total de l'établissement s'élève à 1196 élèves dont 169 Hayangeois.

18 ⇒ Prise en charge financière des entrées au festival ALONZANFAN : Accepte, à l'unanimité, la participation de la ville d'un montant de 4 535,85 € pour les 1 134 élèves concernés prévue au budget primitif de l'exercice en cours, à l'article SCO 6228/338/EDU10.

19 ⇒ Pertes sur créances éteintes : Approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n°7570181832 d'un montant global de 7 374, 53 € afférente aux exercices 2022 à 2024.

20 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire pour les services Technique :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux article L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés, à savoir :

- Décision en date du 7 avril 2025 de passer un accord-cadre alloti de fournitures à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien selon la procédure adaptée pour 1 an à compter de la date de notification du marché, renouvelable 2 fois 1 an avec les sociétés ci-dessous :

- Lot n° 1 – Papier – essuie-mains – papier hygiénique

Société ICA HYGIENE, Route Nationale à 57420 LOUVIGNY

Le montant maximum annuel (Période initiale) est de 30 000,- € T.T.C. Les reconductions sont soumises aux mêmes montants.

- Lot n° 2 – Sacs poubelles

Société PLG, Zone Actisud Saint Jean – Jouy aux Arches – BP n° 70087 à 57133 ARS-SUR-MOSELLE

Le montant maximum annuel (Période initiale) est de 20 000,- € T.T.C. Les reconductions sont soumises aux mêmes montants.

- Lot n° 3 – Produits pour sols – savons – aérosols
Société ICA HYGIENE, Route Nationale à 57420 LOUVIGNY
 Le montant maximum annuel (Période initiale) est de 10 000,- € T.T.C. Les reconductions sont soumises aux mêmes montants.
- Lot n° 4 – Petits matériels – armatures – accessoires – disques – abrasifs
Société ORAPI – 225 allée des Cèdres à 01150 VULBAS
 Le montant maximum annuel (Période initiale) est de 8 000,- € T.T.C. Les reconductions sont soumises aux mêmes montants.
- Lot n° 5 – Produits d'entretien cuisines collectives
Société ORAPI – 225 allée des Cèdres à 01150 VULBAS
 Le montant maximum annuel (Période initiale) est de 5 000,- € T.T.C. Les reconductions sont soumises aux mêmes montants.
- Lot n° 6 – Produits d'entretien sanitaires
Société ORAPI – 225 allée des Cèdres à 01150 VULBAS
 Le montant maximum annuel (Période initiale) est de 15 000,- € T.T.C. Les reconductions sont soumises aux mêmes montants.
- Décision en date du 15 avril 2025 de passer un accord-cadre de services à bons de commande pour le balayage mécanique et manuel des rues et places de Hayange et ses annexes, selon la procédure adaptée pour 1 an à compter de la date de notification du marché, renouvelable 3 fois 1 an avec la société VIALYSSE sise 49 rue de l'Etoile à 57190 FLORANGE. Le montant minimum de commande est de 10 000,- € H.T. Le montant maximum de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 45 250,- € H.T.
- Décision en date du 14 mai 2025 de passer un marché alloti concernant le renouvellement d'un terrain de football synthétique sis stade Municipal de Hayange – 2 rue du Stade à 57290 SEREMANGE – ERZANGE, selon la procédure adaptée conformément aux articles du Code de la Commande Publique avec les sociétés ci-dessous :
 - Lot n° 1 – Terrain (Génie Civil, Revêtement et Equipements) – variante n° 1 – Couche de Souplesse en matériaux recyclés type mousse polyéthylène :
Société ID VERDE – 56/58 boulevard du Val de Vesle Prolongé – CS 40007 St- Léonard à 51684 REIMS Cedex 2 pour un montant T.T.C. de 551 688,- €uros.
 - Lot n° 2 – Eclairage
Société CITEOS/ELECTROLOR sise route de Saulnes à 54590 HUSSIGNY GODBRANGE pour un montant T.T.C. de 45 900,- €uros.

21 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire pour les services des finances :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

Décision n°2025-22 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 2 400,00€.
 (affaire Cne HAYANGE/ ARCELORMITTAL)

Décision n°2025-23 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 1 800,00€.
 (affaire Cne HAYANGE/ TRANSFENSCH)

Décision n°2025-24 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de véhicule terrestre à moteur – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – 10 RUE PIERRE MENDES FRANCE) pour un montant de 1 140,00€

Décision n°2025-32 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 1 800,00€.
 (affaire Cne HAYANGE/ SMITU) – et pour un montant de 1 813,00€ (affaire Cne HAYANGE/ ESC)

Décision n°2025-33 portant paiement frais honoraires d'avocat S.C.P.A Emeric VIGO pour un montant de 2 700,00€. (affaire Cne HAYANGE/ STE ESPACE ET RESIDENCE)

Décision n°2025-36 portant demande de fonds de concours d'investissement pour le stade GUY DE WENDEL, création de parking et divers

Décision n°2025-37 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de véhicule terrestre à moteur – ROUTE DE NEUFCHÉF D17) pour un montant de 135,68€

Décision n°2025-40 portant paiement frais honoraires d'avocat ARKHE AVOCATS pour un montant de 6 133,56€. (affaire Cne HAYANGE/ PLU/00420)

22 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire pour le service Urbanisme :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-18 et L2122-19 Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

- **Décision n°2025-28** en date du 9 avril 2025 portant signature d'un bail avec la société ART MBF Industries, qui réalise tous travaux de tuyauterie, soudure, montage, chaudronnerie, mécanique industrielle, maintenance ; pour une surface d'environ 55,40 m² constitué d'un espace crée de trois paliers de 22 m², 11 m² et 15 m², d'un espace débarras de 3,80 m² et d'un WC de 3,6 m², pour un local à destination d'une activité commerciale. L'emplacement concerné par le bail est référencé Section 6 Parcelle 14 et est loué pour une période de trois ans pour la somme annuelle de 2 400,00 euros Hors Taxes.
- **Décision n°2025-29** en date du 9 avril 2025 portant signature d'un bail avec Madame Sophia BUDA, Madame Fany SENHADJI, Madame Elodie CAPS et Monsieur Timothée NAPOLITANO pour la mise en location d'un local professionnel à destination d'une activité d'orthophonie d'une surface totale d'environ 144 m² dont 31 m² de salle d'attente commune, qui permettra l'amélioration de l'offre médicale en centre-ville. L'emplacement concerné par le bail est référencé Section 8 Parcelle 15 et est loué pour une période de six ans à compter du 1^{er} mai 2025. Le montant annuel de la location s'élève 13 200,00 euros Hors Taxes, révisable selon les termes du bail avec un paiement mensuel du loyer (le premier mois étant consacré à l'installation et au démarrage de l'activité, le premier loyer sera versé à compter du 1^{er} juin 2025).
- **Décision n°2025-30** en date du 9 avril 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition avec le Cabinet Médical Hayange Centre, représenté par Madame Isabelle MONTÉLATI et Monsieur Jean-Marc NICOLAS pour la mise à disposition d'un local professionnel à destination d'une activité médicale d'une surface totale d'environ 156 m² qui permettra l'amélioration de l'offre médicale en centre-ville. L'emplacement concerné est référencé Section 8 Parcelle 15 et la mise à disposition s'effectue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2025 avec la possibilité d'une reconduction tacite pour une durée indéterminée à défaut de résiliation par l'une ou les parties
- **Décision n°2025-31** en date du 9 avril 2025 portant signature d'un bail avec la société SCM GERTOU représentée par Monsieur Mathieu TOUSSAINT et Monsieur Guillaume GEIGER pour la mise en location d'un local professionnel à destination d'une activité de kinésithérapie d'une surface totale d'environ 244 m² dont 31 m² de salle d'attente commune, qui permettra l'amélioration de l'offre médicale en centre-ville. L'emplacement concerné par le bail est référencé Section 8 Parcelle 15 et est loué pour une période de six ans à compter du 1^{er} mai 2025 reconductible tacitement pour une durée indéterminée à défaut de résiliation par l'une ou les parties. Le montant annuel de la location s'élève 24 000,00 euros Hors Taxes, révisable selon les termes du bail (le premier mois étant consacré à l'installation et au démarrage de l'activité, le premier loyer sera versé à compter du 1^{er} juin 2025).

23 ⇒ Compte rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée au Maire pour le service Etat-Civil :

Conformément à la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Maire a reçu délégation dans les missions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision suivante, afin de procéder au paiement des frais d'obsèques d'une personne sans ressource.

- Décision en date du 06 juin 2023 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres Générales sis ZA Espace Saint Jacques, 57700 Hayange, qui comprend le cercueil et accessoires, le véhicule et le personnel, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 906,85 € TTC.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h01.

Hayange, le 24 juin 2025,

Le Maire,
Fabien ENGELMANN,
Conseiller Régional

